



Conseil économique et social

Distr. générale
19 juillet 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Document d'orientation sur les instruments économiques visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques régionaux

Résumé

À sa trente et unième session (Genève, 11-13 décembre 2012), l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a adopté un document d'orientation sur les instruments économiques visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques régionaux concernant le Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg), et a décidé que ce serait le document mentionné à l'alinéa g du paragraphe 1 de l'article 6 du Protocole de Göteborg, tel que modifié (ECE/EB.AIR/113/Add.1, décision 2012/9).

Le présent document contient le document d'orientation tel qu'adopté. Il est destiné à aider les Parties à remplir leurs engagements en matière de réduction des émissions au titre du Protocole de Göteborg. Les instruments économiques examinés ici sont des mécanismes fondés sur le marché, qui proposent des incitations à polluer moins. Puisqu'ils sont fondés sur le marché ils offrent une flexibilité favorisant les méthodes de réduction de la pollution les plus efficaces et les plus rentables. Le présent document met l'accent sur l'utilisation d'instruments économiques pour lutter contre la pollution atmosphérique régionale due aux émissions de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote, d'ammoniac, de composés organiques volatils et de particules fines.

1. Les instruments économiques prévoient plusieurs moyens d'action tels que les redevances et les taxes sur la pollution ou les permis de polluer négociables. Des incitations économiques à polluer moins peuvent, en principe, entraîner l'internalisation complète des coûts sanitaires et environnementaux des activités et conduire à un niveau optimal de contrôle de la pollution sans qu'il soit nécessaire de donner une description détaillée des mesures antipollution. Dans le présent document d'orientation, l'accent est mis sur l'utilisation d'instruments économiques pour lutter contre la pollution atmosphérique régionale due aux émissions de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO_x), d'ammoniac (NH₃), de composés organiques volatils (COV) et de particules, mais les informations présentées ont un champ d'application plus large en matière d'amélioration de l'état de l'environnement. Une des caractéristiques essentielles des instruments économiques est qu'en donnant aux pollueurs plus de latitude que les mécanismes classiques de coercition et de contrôle quant à la façon d'appliquer la législation, ils peuvent réduire les coûts globaux des politiques de contrôle de la pollution, et permettre ainsi de réaliser les objectifs environnementaux avec un bon rapport coût-efficacité. Les instruments peuvent encourager durablement les changements de comportements ainsi que la mise au point d'innovations technologiques et de mesures plus économiques de réduction des émissions. Souvent, les instruments économiques sont générateurs de recettes. Dans certains cas, ils sont utilisés pour progresser dans la réalisation d'autres objectifs (pour faire d'une pierre deux coups). Dans d'autres, ils sont destinés à des fins étroitement liées à l'objectif de protection de l'environnement: par exemple, l'indemnisation des dommages dus à la pollution, l'octroi de subventions pour les mesures antiémissions, ou l'indemnisation de la perte de compétitivité dans le secteur industriel considéré. Certains instruments économiques sont conçus pour servir d'autres fins que celles liées à l'environnement, tandis que d'autres visent manifestement plusieurs questions à la fois. Toutefois, pour qu'un système soit efficace et efficient, il peut être nécessaire de prendre une décision claire quant au but recherché car, bien que les taxes incitatives soient génératrices de recettes, les deux objectifs (amélioration de l'état de l'environnement et création de recettes) ne sont pas totalement compatibles. Les systèmes d'instruments économiques devraient être conçus de différentes manières selon que leur objectif premier est de générer des recettes ou de promouvoir l'amélioration de l'état de l'environnement.

2. Afin de tirer parti au maximum des avantages que présentent les instruments économiques, il importe d'examiner soigneusement les conditions dans lesquelles certains d'entre eux pourraient fonctionner relativement bien, et de tenir compte des situations dans lesquelles leur emploi est moins recommandable, par exemple lorsqu'il n'y a pas de base d'imposition appropriée. En outre, chaque instrument économique peut être conçu et mis en œuvre de plusieurs façons. Une conception et une mise en œuvre soigneusement réfléchies peuvent aider à accroître leur efficacité et à réduire les risques d'effets secondaires indésirables, qui seraient dus par exemple à des incitations mal orientées. Cela se traduit souvent par l'intégration des instruments économiques dans une panoplie de mesures où la réglementation directe, les démarches volontaires et l'échange d'informations jouent tous un rôle.

3. L'expérience acquise dans l'application de mesures économiques pour réduire les émissions d'oxydes d'azote (NO_x), de soufre (SO₂), de composés organiques volatils (COV), d'ammoniac (NH₃) et de particules a été examinée dans un document de référence fondé sur des données d'expérience nationales et sur des publications scientifiques. Les tableaux 1 à 3 ci-dessous, établis à partir de cet examen et des réponses au questionnaire de 2010 relatif aux stratégies et aux politiques établi dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, récapitulent les principales observations pouvant intéresser les Parties qui s'acquittent des obligations que leur impose le Protocole à la Convention relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg). Le premier des trois tableaux montre

les principaux aspects et caractéristiques des quatre catégories d'instruments économiques qui sont susceptibles d'être le mieux adaptés au contexte actuel (permis et contingents négociables, taxes/redevances sur les émissions et les procédés, taxes sur les produits et fiscalité différentielle, subventions et mesures fiscales)¹. Leur efficacité est évaluée en fonction d'un certain nombre de critères, et certains points importants dans la conception des instruments sont mentionnés. Le deuxième tableau indique l'applicabilité et l'application effective jusqu'en 2010 des quatre catégories d'instruments à diverses catégories de sources (en excluant généralement les références aux mesures visant principalement la lutte contre les gaz à effet de serre), tandis que le troisième tableau présente une liste (non exhaustive) des dispositions nécessaires à la mise en œuvre effective des instruments. Le deuxième tableau a été actualisé pour 2010, essentiellement grâce à la base de données de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques relative aux instruments utilisés en matière de politique environnementale et de gestion des ressources naturelles² (actualisée jusqu'en 2010 pour la plupart des pays), et au rapport intitulé *The Use of Economic Instruments in Nordic Environmental Policy 2006-2009*³.

4. Depuis la diffusion de la mise à jour précédente du présent document d'orientation, les faits nouveaux majeurs ont été la mise en œuvre du Système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre⁴ en 2005 et l'application d'un système national d'échange de quotas d'émission de dioxyde de carbone (CO₂) (par exemple au Danemark et en Norvège) avec, parallèlement, les avantages que ces réductions des émissions de gaz à effet de serre présenteront en termes de réduction des émissions de polluants visés par la Convention. Des systèmes d'échange de quotas d'émission d'autres polluants ont également été établis ou envisagés (par exemple pour le NO_x aux Pays-Bas). Parmi d'autres changements importants, figurent le prélèvement de redevances pour les émissions de NO_x et SO₂ dans un nombre croissant de pays, les taxes nationales sur le carbone et les mesures incitatives relatives au carbone, l'introduction de subventions pour les sources d'énergie renouvelables dans de nombreux pays et l'apparition d'accords volontaires entre la branche d'activité et les pouvoirs publics.

5. Il y aurait lieu de tenir compte, outre des informations présentées dans les tableaux, des considérations et des recommandations générales suivantes:

a) L'effet des instruments économiques est optimal lorsque les mécanismes du marché fonctionnent correctement. Il faut par conséquent s'assurer que les parties intéressées, qui seront directement ou indirectement concernées par les instruments, opèrent sur des marchés (au moins) raisonnablement concurrentiels et ont accès aux informations dont elles ont besoin pour prendre des décisions. Il peut être nécessaire d'assortir (ou de faire précéder) l'introduction d'un instrument économique de mesures assurant un meilleur fonctionnement des marchés et un renforcement de leur sécurité, ainsi qu'une meilleure mise à disposition des informations sur les options en matière de réduction des émissions et sur les avantages pour l'environnement;

¹ Les systèmes de consigne ne sont pas examinés, leur applicabilité dans le contexte actuel étant très limitée. On a également omis les accords volontaires, qui sont parfois considérés comme des instruments économiques, parce qu'ils ne satisfont pas à la définition employée ici (c'est-à-dire qu'ils ne fournissent pas d'incitation financière à réduire les émissions).

² www.oecd.org/env/policies/database.

³ H. Lindhjem *et al.*, TemaNord report No. 2009:578 (Copenhague, Conseil des ministres des pays nordiques, 2009). Disponible à l'adresse suivante: <http://www.norden.org/en/publications/publikationer/2009-578>.

⁴ Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil.

b) Les redevances pour pollution ou les permis de polluer négociables sont souvent présentés comme des solutions de remplacement de la réglementation directe, mais ces instruments feront généralement partie d'un ensemble, dans lequel pourront aussi figurer des normes, des accords volontaires et/ou d'autres dispositions. Lors du développement d'un instrument économique, il faudrait s'assurer que les divers instruments auront des effets de synergie plutôt que de neutralisation mutuelle;

c) Les taxes et les redevances peuvent avoir une fonction d'incitation et/ou une fonction d'accroissement des recettes. L'incitation peut être directe en rendant profitables les efforts de réduction, ou indirecte en ayant des répercussions sur le marché (l'augmentation du coût étant supportée par les consommateurs);

d) Il est préférable que tant les instruments économiques (en particulier les taxes et les redevances), que les autres instruments, soient annoncés bien avant la date de leur entrée en vigueur et fassent l'objet de consultations avec les parties prenantes. Cela permet aux producteurs et aux consommateurs d'en tenir compte dans leurs décisions d'investissement et de réagir de la meilleure façon au changement des conditions du marché, de manière à accroître l'efficacité globale. Toutefois, pour certaines taxes sur les produits, l'annonce peut aussi conduire à la constitution de stocks.

Tableau 1
Expériences, caractéristiques et éléments à prendre en considération

	<i>Permis et contingents négociables</i>	<i>Taxes/redevances sur les émissions et les procédés</i>	<i>Taxes sur les produits et fiscalité différentielle</i>	<i>Subventions et incitations fiscales</i>
Principales caractéristiques	Permettent de redistribuer les droits d'émission ou de production entre les sociétés (ou la redistribution spatiale ou temporelle dans le cas d'une seule société)	Le pollueur paie une taxe (une redevance) fixe ou variable par unité d'émission ou par unité d'activité polluante	Le pollueur paie une taxe fixe ou variable par unité de produit polluant; la taxe sur un produit moins polluant peut être réduite	Améliorent la compétitivité des produits ou des procédés entraînant moins d'émissions que les techniques «conventionnelles»
Exemples (voir aussi le tableau 2)	Programmes d'échange des droits d'émission (États-Unis d'Amérique); contingents de lisier (Pays-Bas)	Redevances sur les émissions de NO _x (Suède, Norvège et Danemark); taxes d'émission dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale	Incitation fiscale pour les COV (Suisse); taxe sur le soufre (quelques pays); réduction des taxes pour les carburants et les véhicules moins polluants (plusieurs pays)	Fonds de protection de l'environnement (principalement en Europe centrale et orientale); plans d'amortissement accéléré (plusieurs pays); garanties des prix de l'énergie renouvelable (Allemagne)
Domaine d'application (voir aussi le tableau 2)	(Grandes) sources ponctuelles (permis); produits polluants (contingents)	(Grandes) sources ponctuelles	Produits «intrinsèquement» polluants	Techniques peu polluantes (en particulier lorsque les performances dépassent les normes)
Efficacité	Souples tout en plafonnant l'ensemble des émissions	Peuvent être très efficaces si le taux est fixé à un niveau approprié; les effets précis peuvent être difficiles à évaluer	Peuvent être très efficaces si le taux ou la différence permet de compenser les coûts plus élevés des produits de substitution	Peuvent jouer un rôle important en créant un marché pour les nouvelles techniques; amortissement accéléré et autres déductions fiscales ne sont efficaces que dans le cas des sociétés à but lucratif
Efficience	Potentiellement élevée, en particulier lorsque les coûts de réduction varient fortement; les économies cumulées de capital sont évaluées à plus de 10 milliards de dollars aux États-Unis	Potentiellement élevées, en particulier lorsque les coûts de réduction ou ceux des produits de substitution varient fortement	Potentiellement élevées, en particulier lorsque les coûts de réduction ou ceux des produits de substitution varient fortement	Le matériel répondant aux conditions requises peut ne pas être le meilleur dans tous les cas; risque de subventionner des investissements qui auraient été effectués en tout état de cause

	<i>Permis et contingents négociables</i>	<i>Taxes/redevances sur les émissions et les procédés</i>	<i>Taxes sur les produits et fiscalité différentielle</i>	<i>Subventions et incitations fiscales</i>
Contrôle et application; frais administratifs	Selon les procédures et les conditions; peuvent être relativement élevés à cause des procédures d'agrément des échanges	Selon le nombre de sources concernées et la méthode de mesure; frais administratifs dans le cas de la redevance suédoise sur les NO _x estimés à 0,7 % des recettes	Relativement faibles, en particulier lorsque l'infrastructure administrative existante peut être utilisée et que le nombre de producteurs/importateurs est limité; frais administratifs dans le cas de la taxe suédoise sur le soufre estimés à 0,1 % des recettes	Selon le champ d'application et les détails du programme de subventionnement
Aspects liés à la répartition et incidence économique	Selon l'affectation des permis/contingents (droits acquis ou vente aux enchères, par exemple); lorsque les marchés sont imparfaits, les sociétés dominantes peuvent renforcer leur emprise sur le marché	Selon la situation du marché, le taux de la taxe/redevance, les coûts de réduction des émissions et l'affectation des recettes; l'incidence peut être réduite au minimum en recyclant les recettes en faveur des contribuables	Selon la situation du marché, le taux de la taxe/redevance, les coûts des produits de substitution et l'affectation des recettes; l'effet de répartition peut être dégressif (impact le plus grand sur les foyers/personnes à faible revenu) lorsque les produits de base (l'énergie, par exemple) sont imposés et que l'impôt sur le revenu est réduit en même temps	Peuvent être incompatibles avec le «principe du pollueur-payeur»; peuvent entraîner des «superbénéfices» lorsque les investissements subventionnés auraient été effectués en tout état de cause
Aspects liés au commerce international	Pas de discrimination envers les sociétés étrangères	Des «ajustements fiscaux aux frontières» peuvent être appliqués, mais ils devraient être conformes aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et, le cas échéant, à celles de l'UE	Des taxes/redevances peuvent être prélevées sur les marchandises importées et être remboursées pour celles qui sont exportées (aucun droit de douane n'étant autorisé pour les échanges au sein de l'UE); la discrimination envers les producteurs étrangers devrait être évitée	La conformité avec les règles de l'OMC et, le cas échéant, avec celles de l'UE devrait être vérifiée à l'avance; les mesures en faveur des producteurs nationaux devraient être évitées

	<i>Permis et contingents négociables</i>	<i>Taxes/redevances sur les émissions et les procédés</i>	<i>Taxes sur les produits et fiscalité différentielle</i>	<i>Subventions et incitations fiscales</i>
Effets secondaires possibles	Risque de points de concentration de la pollution lorsque l'emplacement des émissions est un critère pris en compte; les permis vendus aux enchères permettent d'accroître les recettes destinées aux financements des dépenses publiques	Les impôts créeront des recettes	Les impôts créeront des recettes	Les subventions peuvent agir comme un catalyseur au cours des négociations entre les autorités chargées de l'environnement et les sociétés
Points importants dans la conception de l'instrument	Les critères d'agrément des échanges devraient être transparents et pas trop restrictifs, de manière à éviter l'étroitesse des marchés; le traitement fiscal des permis et des contingents (en tant qu'actifs) devrait être clair	La taxe devrait être assortie d'un système fiable de notification des émissions	Le plan devrait prévoir des exonérations/remboursements lorsque le produit est utilisé de manière telle qu'il ne provoque pas d'émissions	L'incidence sur le budget devrait être soigneusement évaluée, en particulier en cas de régime sans limite de montant

Tableau 2
Applicabilité et application par grande catégorie de sources de pollution

	<i>Permis et contingents négociables</i>	<i>Taxes/redevances sur les émissions et les procédés^a</i>	<i>Taxes sur les produits et fiscalité différentielle</i>	<i>Subventions et incitations fiscales</i>
NO _x : (grandes) sources ponctuelles	✓✓ Échange de droits d'émission: CA, US, GB, NL, CH ^b «Enveloppe globale de pollution»: DK, NL	✓✓ Redevance incitative sur les émissions: SE, NO Taxes/redevances de financement sur les émissions: BG, CA ^b , CZ, DK, EE, ES ^b , FR, HR, HU, IT, LV, LT, ME, PL, RO, RS, RU, SK		Liées aux émissions: CZ, NL ^c Liées à l'énergie: AT, CA, DK, DE, LT, NL, NO, PL, SE, GB Liées à la branche d'activité: CA, CY, FR, DE, GR, NL, PL, PT
NO _x , SO ₂ , particules et COV: sources mobiles, notamment le fret	✓ Utilisés uniquement à l'échelle urbaine: Cracovie (PL), Singapour	✓✓ Péage routier motivé par la protection de l'environnement: AT, BE, CZ, DE, NL, PL Taxe sur les grandes sources mobiles de NO _x : NO Péage urbain: GB, SE Tarification différentielle du fret selon les émissions de NO _x : SE	✓✓ Taxes inférieures pour les véhicules et/ou carburants moins polluants: AL, AT, BA, BE, BG, CA, HR, CY, CZ, DK, FI, FR, DE, GR, HU, IS, IE, IT, LV, LI, LT, LU, NL, NO, PL, PT, RO, RU, SK, SI, ES, SE, CH, TR, UA, GB, US Redevances sur l'utilisation de pneus cloutés: NO	Investissements: CA, CY, HU, IT, LT, NO, PL Plans de démolition de véhicules: CA, CY, IE, IT, NL, NO, FR, GR, PT, RO, SE, GB, US Systèmes de financement et réductions des péages routiers pour les camions équipés de filtres à particules: CH, DE, DK, NL, PT, US
SO ₂ : grandes sources ponctuelles	✓✓ Échange de droits d'émission: PL ^d , US, GB, CH ^b «Enveloppes globales de pollution»: NL, GB	✓✓ Taxes/redevances de financement sur les émissions: BG, CZ, DK, EE, ES ^b , FR, HR, HU, IT, LV, LT, ME, PL, RO, RS, SE, SK	✓✓ Fiscalité différentielle des carburants selon la teneur en soufre: BE, BG, DE, DK, FI, FR, LI, LU, NO, PT, SE, CH, GB, TR	Liées à la branche d'activité: AT, CA, DK, DE, LT, NL, NO, PL, SE, GB Liées à la branche d'activité: CA ^b , CY, FR, DE, GR, NL, PL, PT

	<i>Permis et contingents négociables</i>	<i>Taxes/redevances sur les émissions et les procédés^a</i>	<i>Taxes sur les produits et fiscalité différentielle</i>	<i>Subventions et incitations fiscales</i>
SO ₂ , particules: petites sources ponctuelles		✓✓ Taxes sur les émissions: CZ	✓✓ Crédits d'impôt/ remboursements pour les appareils très performants utilisés pour la combustion du bois à petite échelle pour réduire les émissions de particules: FR, NO	
COV: grandes sources ponctuelles	✓✓ Échange de droits d'émission: CA, US	✓✓ Redevance incitative sur les émissions: CH Redevances/taxes de financement sur les émissions: CZ, EE, FR, LI, LV, PL Redevance de financement sur les procédés: PL	✓✓ Réduction de la TVA pour les peintures à faible teneur en solvants: CZ, SK Taxe sur les solvants (en 2000): CH	Liées au secteur énergétique: AT, CA, DK, DE, LT, NL, NO, PL, SE, GB Liées à la branche d'activité: CA, CY, FR, DE, GR, NL, PL, PT
COV: petites sources ponctuelles et produits		✓✓ Taxes sur les émissions: CZ	✓✓ Réduction de la TVA pour les peintures à faible teneur en solvants: CZ, SK Taxe sur les solvants (en 2000): CH	
NH ₃ : grandes sources ponctuelles		✓✓ Redevances/taxes de financement: BG, CZ, EE, PL, LT		Liées à la branche d'activité: CA, CY, FR, DE, GR, NL, PL, PT

	<i>Permis et contingents négociables</i>	<i>Taxes/redevances sur les émissions et les procédés^a</i>	<i>Taxes sur les produits et fiscalité différentielle</i>	<i>Subventions et incitations fiscales</i>
NH ₃ : agriculture	✓✓ Échange de droits d'émission («compensations»): NL ^b	✓ Redevance sur les émissions: SK Redevance sur l'excédent de lisier: BE, NL	✓ Redevance/taxe sur les engrais azotés: AT ^c , DK, FI ^c , NO, SE, US ^b	✓✓ Subventions/allègements fiscaux accordés pour la lutte contre les émissions de NH ₃ , notamment dans l'agriculture biologique: CZ, DE, IT, NL, NO, SI, GB

Notes: Le nombre de signes (✓) indique la pertinence relative de l'instrument pour la catégorie de sources considérée: ✓ signale une pertinence générale; ✓✓ signale le plus haut niveau de pertinence.

^a À l'exception des amendes pour non-conformité.

^b À l'échelon infranational.

^c Supprimées.

^d Expérimenté à l'échelon infranational.

Abréviations: Les pays sont désignés par le code à deux lettres de l'Organisation internationale de normalisation (ISO): AL = Albanie; AT = Autriche; BE = Belgique; BA = Bosnie-Herzégovine; BG = Bulgarie; CA = Canada; CH = Suisse; HR = Croatie; CY = Chypre; CZ = République tchèque; DK = Danemark; EE = Estonie; ES = Espagne; FI = Finlande; FR = France; DE = Allemagne; GB = Royaume-Uni; GR = Grèce; HU = Hongrie; IS = Islande; IR = Irlande; IT = Italie; LI = Liechtenstein; LT = Lituanie; LU = Luxembourg; LV = Lettonie; MA = Malte; ME = Monténégro; MK = Ex-République yougoslave de Macédoine; NL = Pays-Bas; NO = Norvège; PL = Pologne; PT = Portugal; RO = Roumanie; RU = Fédération de Russie; RS = Serbie; SK = Slovaquie; SE = Suède; SI = Slovénie; TR = Turquie; UA = Ukraine; US = États-Unis.

Tableau 3
Dispositions relatives à la mise en œuvre

Le présent tableau présente une liste (non exhaustive) des principales actions, tâches et responsabilités susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre des quatre catégories d'instruments économiques. La réussite de l'application de chaque instrument dépend d'une définition explicite des responsabilités en ce qui concerne sa mise en œuvre.

	<i>Permis et contingents négociables</i>	<i>Taxes/redevances sur les émissions et les procédés</i>	<i>Taxes sur les produits et fiscalité différentielle</i>	<i>Subventions et incitations fiscales</i>
Élaboration	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des facteurs et des cadres institutionnels pertinents (y compris la répartition des responsabilités entre les différents échelons des pouvoirs publics) • Détermination de l'éventail d'instruments approprié • Proposition initiale d'introduction de l'instrument économique • Étude de la faisabilité et évaluation de l'incidence (économique, environnementale, administrative) • Révision de la proposition • Consultations avec toutes les parties concernées (clarification des objectifs, explication de l'instrument choisi, aperçu des conséquences, liste des commentaires, souhaits et objections) • Proposition finale, procédure de décision politique • Calendrier et dispositions préliminaires/transitoires 			
Législation	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des objets négociables • Parties concernées • Conditions et critères • Relation avec la réglementation existante • Procédure administrative pour les échanges • Sanctions 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités/produits imposables • Parties imposables • Taux des taxes/redevances, critères d'exonération et de remboursement • Procédure de déclaration ou d'évaluation • Procédure de recours • Sanctions 		<ul style="list-style-type: none"> • Investissements/produits remplissant les conditions requises • Parties remplissant les conditions requises • Conditions et critères applicables • Montant/taux • Procédure de demande d'admission au bénéfice de subventions ou incitations • Procédure de recours • Sanctions

	<i>Permis et contingents négociables</i>	<i>Taxes/redevances sur les émissions et les procédés</i>	<i>Taxes sur les produits et fiscalité différentielle</i>	<i>Subventions et incitations fiscales</i>
Disposition relative à l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne d'information lors de l'introduction de l'instrument (tant générale que ciblée) • Accès permanent des parties concernées/autorisées à l'information et à une assistance 			
Exécution, contrôle et mise en application	<ul style="list-style-type: none"> • Affectation des permis/contingents (ventes aux enchères; redistribution des permis qui ont été retirés; renouvellement des permis/contingents temporaires) • Contrôle des échanges • Interventions possibles des pouvoirs publics sur le marché des permis/contingents • Vérification de la conformité • Action judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des émissions (ou vérifications ponctuelles) • Vérification des déclarations • Évaluations imposées des taxes/redevances • Perception et redistribution des taxes/redevances • Action judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du volume des ventes du produit (ou vérifications ponctuelles) • Vérifications des déclarations • Évaluations imposées des taxes/redevances • Perception et redistribution des taxes/redevances • Action judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des demandes d'admission au bénéfice de subventions ou d'incitations • Vérification du respect des critères • Communication de la décision prise en réponse à la demande d'admission au bénéfice de subventions ou incitations • Paiement • Enquête concernant les fraudes • Action judiciaire
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'un calendrier et de critères d'évaluation (avant l'introduction) • Détermination des procédures de collecte et d'échange des données (avant l'introduction) • Détermination de la situation initiale et de l'évolution ou des objectifs envisagés (avant l'introduction) • Vérification de la concordance des résultats observés avec les objectifs • Analyse des raisons des écarts par rapport aux objectifs • Identification des problèmes de mise en œuvre, des frais administratifs et des effets secondaires non désirés • Propositions visant à remanier l'instrument ou à prendre d'autres mesures pour atteindre les objectifs de manière à éviter les problèmes, les frais ou les effets non désirés. 			